

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 186

Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Nettoyage Des Hottes		I _		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
W0134-15CYNS/A		2015-	-03	-18
Client Reference No N° de ré W0134-15CYNS	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$EDM-025-10404	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	٧١	ME
EDM-4-37250 (025)				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd f	in	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM				Mountain Standard
on - le 2015-05-14				Time MST
F.O.B F.A.B.		٦		
Plant-Usine: Destination	Other-Autre:	<u> </u>		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Вι	ıyer ld - ld de l'acheteur
Scott, Dallas			ed	m025
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX	No.	- N° de FAX
(780) 497-3779 ()		(780)	49	7-3510
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, service				
DEPARTMENT OF NATIONA	AL DEFENCE			
P.O.BOX 6550 STN FORCES				
COLD LAKE				
Alberta T9M2C6				
Canada				
Cunada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	de Hentagranen
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to signification (type or print)	gn on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	ctères d'imprimerie)
Signature	Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W0134--15CYNS/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur edm025

Client Ref. No. - N° de réf. du client W0134--15CYNS

File No. - N° du dossier EDM-4-37250 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été laissée intentionnellement vierge.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

NETTOYAGE DES HOTTES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	
1.2 1.3	SOMMAIRE	
	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1 2.2	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE	4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS	10
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	10
PARTIE	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
PARTIE	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4 7.5	DURÉE DU CONTRAT	
7.5 7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	PAIEMENT	
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS	17
7.10	LOIS APPLICABLES	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN <i>OU</i> ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	
7.13	ASSURANCES	18
	E « A »	
ÉNON	ICÉ DES TRAVAUX	19
ANNEX	E « B »	20
BASE	DE PAIEMENT	20
ANNEX	E « C »	22
LISTE	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22

N° de l'invitation - Solicitation No. W0134-15CYNS/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0134-15CYNS

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « D »	23
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	2:
ANNEXE « E »	
RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRAT À AUTORISATION DE TÂCHES	

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, Formulaire MDN 626 Autorisation De Tâches, Rapport D'Utilisation Du Contrat À Autorisation De Tâches.

1.2 Sommaire

Les travaux énoncés dans le présent contrat comprennent la fourniture en entier de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, du matériel, du transport et de la supervision nécessaires pour nettoyer les hottes de cuisine à l'intérieur et à l'extérieur, la tuyauterie, les ventilateurs d'extraction, les filtres, ainsi que les hottes et composants associés. Nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres autour du gril et des hottes situées au ministère de la Défense nationale, 4^e Escadre Cold Lake, à Cold Lake (Alberta), selon la liste des travaux et les besoins.

La période du contrat est de la date de l'émission depuis deux (2) ans.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

conformément à l'article 01 des instructions uniformisées <u>2003</u> et <u>2004</u> des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section <u>4.21</u> du *Guide des approvisionnements* pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EDM - 4 - 37250

pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250 Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (Deux (2) copies papier)

Section II: Soumission financière (Deux (2) copies papier)

Section III: Attestations (Deux (2) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- **4.1.1.1.1** Conformité avec les termes et conditions contenues dans le document d'invitation à soumissionner
- 4.1.1.2 Disposition de la tarification comme demandé
- 4.1.1.1.3 Capacité à effectuer la pleine portée des travaux décrits à l'annexe "A", déclaration de travaux

4.1.2 Évaluation financière

En annexe « B », base de paiement : le « prix unitaire ferme » cité pour les items 1 à 9 pour chaque année seront multipliés par « l'utilisation estimatif annuel » pour chaque année afin d'obtenir un « prix d'évaluation total ».

<u>Note</u> : les soumissionnaires doivent inclure un prix pour l'item 8, « réunion inaugurale sur place ». Si la réunion inaugurale aura lieu par téléconférence suite à l'attribution du marché, cette charge est sans objet.

4.1.1.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier EDM - 4 - 37250

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 de l'annexe « D ».
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au *chargé de projet* le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 10,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le *l'autorité contractante* avant d'être émise.

7.1.1.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

7.1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

7.1.1.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

L'administration du processus des autorisations des tâches sera mené par le ministère de la Défense national, 4^e Escadre Cold Lake, Cold Lake, Alberta. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- **7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
 - L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 - 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date de l'émission depuis deux (2) ans.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Dallas Scott

Titre : Agent d'approvisionnement de l'étudiant

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Région de l'Ouest Adresse : 1025, avenue Jasper

5e étage, ATB Plaza North Edmonton, Alberta T5J 1S6

Téléphone: 780 – 497 – 3779
Télécopieur: 780 – 497 – 3510
Courriel: dallas.scott@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

(à insérer lors de l'émission)

Nom : _____
Titre : ____
Organisation : ____
Adresse : ____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Téléphone : ____ - __ - ___ - ___ Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Limitation des dépenses – Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe « B », jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250 Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 - selon la première de ces conditions à se présenter.
- Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* <u>H1000C</u> (2008-05-12), Paiement unique Clause du *Guide des CCUA* H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

7.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.7.5 Vérification discrétionnaire

Clause du *Guide des CCUA* C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

7.7.6 Vérification du temps

Clause du *Guide des CCUA* C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel Clause du *Guide des CCUA* C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.8 Instructions relatives à la facturation

Clause du *Guide des CCUA* <u>H1000C</u> (2008-05-12), Paiement unique Clause du *Guide des CCUA* H1008C (2008-05-12), Paiement mansuel

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>A9062C</u> (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2035</u> (2014-09-25), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe « D », Formulaire MDN 626 Autorisation De Tâches;
- g) l'Annexe « E », Rapport D'Utilisation Du Contrat À Autorisation De Tâches;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien *OU* entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir le document joint)

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Élément	Description	Aı	<u>nnée 1</u>	Année 2		
	Doddingsion	Utilisation annuelle prévue	Prix unitaire	Utilisation annuelle prévue	Prix unitaire	
	Taux (articles 1-8) à inclure tout le travail, les matériaux, les outils, l'équipement, la supervision et les dépenses pour le personnel le cas échéant.					
1.	Bâtiment 7 Nettoyage des hottes au-dessus de l'aire de cuisson. Tuyauterie et ventilateur d'extraction, de la hotte au toit.	4 nettoyages 2 nettoyages	\$/nettoyage \$/nettoyage	4 nettoyages 2 nettoyages	\$/nettoyage \$/nettoyage	
2.	Bâtiment 20 Nettoyage des hottes au-dessus des aires de cuisson. Nettoyage de la hotte au-dessus du barbecue. Tuyauterie et ventilateur d'extraction, de la hotte au toit.	3 nettoyages 2 nettoyages 3 nettoyage	\$/nettoyage \$/nettoyage \$/nettoyage	3 nettoyages 2 nettoyages 3 nettoyage	\$/nettoyage \$/nettoyage \$/nettoyage	
3.	Bâtiment 30 Nettoyage des hottes au-dessus des aires de cuisson. Nettoyage de la hotte au-dessus du barbecue. Tuyauterie et ventilateur d'extraction, de la hotte au toit.	3 nettoyages 2 nettoyages 3 nettoyage	\$/nettoyage \$/nettoyage \$/nettoyage	3 nettoyages 2 nettoyages 3 nettoyage	\$/nettoyage \$/nettoyage \$/nettoyage	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

	T =		T	T	1
4.	Bâtiment 40	00	() (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	00 11	() () () () () () () () () ()
	Nettoyage des hottes au-dessus	26 nettoyages	\$/nettoyage	26 nettoyages	\$/nettoyage
	de toutes les aires	2 nettoyages	\$/nettoyage	2 nettoyages	\$/nettoyage
	de cuisson.	2 Helloyages	φ/rielloyage	2 Helloyages	φ/nettoyage
	Tuyauterie et				
	ventilateur				
	d'extraction, de la				
	hotte au toit.				
5.	Bâtiment 41				
	Tuyauterie et				
	ventilateur	8 nettoyages	\$/nettoyage	8 nettoyages	\$/nettoyage
	d'extraction, de la				
	hotte au toit.				
6.	Hangar 1				
	Nettoyage des hottes au-dessus	12 nettoyages	\$/nettoyage	12 nettoyages	\$/nettoyage
	de l'aire de cuisson.	12 Helloyages		12 nelloyages	\$/fiettoyage
	Tuyauterie et	2 nettoyages	\$/nettoyage	2 nettoyages	\$/nettoyage
	ventilateur	2 Holloyages	φ///σιισγάθο	2 nottoyages	w/ilettoyage
	d'extraction, de la				
	hotte au toit.				
7,	Bâtiment 69				
	Nettoyage des				
	hottes du	12 nettoyages	\$/nettoyage	12 nettoyages	\$/nettoyage
	restaurant North 54	• "	•		0, ,,
	sur demande.	2 nettoyages	\$/nettoyage	2 nettoyages	\$/nettoyage
	Tuyauterie et				
	ventilateur d'extraction, de la				
	hotte au toit.				
8.	Réunion de				
]	lancement sur				
	place, comprenant				
	l'exposé sur la	1 réunion	\$/réunion		
	sécurité et tous les				
	coûts applicables.				
	(Sans objet si la				
	réunion a lieu par				
	téléconférence.)				
9.	Taux d'appel de	26 appels	\$/appel	26 appels	\$/appel
	service (charges de				
	transports et temps				
	de trajet)				

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir le document joint)

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm025 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « D »

FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

(Voir le document joint)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm025 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM - 4 - 37250

ANNEXE « E »

RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRAT À AUTORISATION DE TÂCHES

Suivant les besoins du contrat à autorisation de tâches, il faut assurer le suivi trimestriel des autorisations de tâches visant les biens et services fournis en vertu du contrat. L'entrepreneur accepte et comprend qu'il lui incombe de mettre en œuvre un système de suivi des autorisations de tâches en vertu du contrat dans le but de fournir un rapport d'utilisation, ce qui permet d'assurer que la limitation des dépenses indiquée dans le contrat est respectée.

Chaque rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches doit inclure les autorisations de tâches achevées visant les biens et de services fournis en vertu du contrat.

Calendrier de présentation des rapports d'utilisation du contrat à autorisation de tâches

DATE DE REMISE DU RAPPORT	DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL	DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL
15 janvier	01 octobre	31 décembre
15 avril	01 janvier	31 mars
15 mai	01 avril	30 juin
15 juillet	01 juillet	30 septembre

Par la présente, l'entrepreneur accepte de fournir les renseignements relatifs aux autorisations de tâches achevées de la façon suivante :

NO D'AUTORISATION DE TÂCHES	VALEUR EN DOLLARS (TPS INCLUSE)	VALEUR CUMULATIVE (TPS INCLUSE)	OBSERVATIONS
Valeur totale des autorisations de tâches pour la période :			
Autorisations de tâches accumulées à ce jour (valeur cumulative + valeur pour la période) :			

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons effectué aucune activité pour le gouvernement fédéral pendant cette période. []

ENVOYER À:

wst-pa-edm@pwgsc.gc.ca

Or

Télécopieur: (780) 497 - 3510

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 4° ESCADRE COLD LAKE

GÉNIE CONSTRUCTION DE L'ESCADRE

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE

Nettoyage des hottes

BFC COLD LAKE ALBERTA, T9M 2C6



Numéro de demande : W0134-15CYNS

Carte de contrat : CANOPYNS

Date : 2014-11-18

Responsable du projet :

Table des matières

Description des travaux	1
Portée des travaux	
Utilisation de l'emplacement par l'Entrepreneur	3
Exécution des travaux	3
Sécurité des opérations	3
Exigences en matière de santé et de sécurité	3
Réunion d'orientation	4
Mesures de protection environnementale	4
Mesures spéciales en vigueur à l'aéroport	5

Description des travaux

1. Les travaux énoncés dans le présent contrat comprennent la fourniture en entier de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, du matériel, du transport et de la supervision nécessaires pour nettoyer les hottes de cuisine à l'intérieur et à l'extérieur, la tuyauterie, les ventilateurs d'extraction, les filtres, ainsi que les hottes et composants associés. Nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres autour du gril et des hottes situées au ministère de la Défense nationale, 4° Escadre Cold Lake, à Cold Lake (Alberta), selon la liste des travaux et les besoins.

Portée des travaux

- 2. Avant de commencer les travaux sur toute hotte, contacter le chef des pompiers de l'escadre avant d'arrêter le système d'extinction des feux automatique. Une fois les travaux terminés, remettre le système en marche et aviser le chef des pompiers de l'escadre que le système est de nouveau en fonction avant de guitter le bâtiment.
- 3. Enlever toute trace de saleté ou autre pellicule à l'intérieur et à l'extérieur des hottes, à l'aide de produits de nettoyage recommandés par le fabricant du matériel nettoyé.
- 4. Retirer les filtres des hottes, les nettoyer à l'eau chaude savonneuse, puis les rincer à l'eau chaude. Il n'est pas permis de nettoyer à la vapeur les hottes ou filtres; retirer, nettoyer et remplacer les filtres métalliques; nettoyer les déflecteurs de graisse; enlever toute trace de saleté ou autre pellicule sur les plafonds, murs et appareils d'éclairage situés à plus de 2,5 m du plancher, à l'aide de produits de nettoyage recommandés par le fabricant du matériel nettoyé.
- 5. Liste des travaux
 - a. Bâtiment 7: Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson dans la cantine; nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.
 - ii. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, du plafond au toit.
 - b. Bâtiment 20: Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - i. Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson principale, du lave-vaisselle, de la laveuse de poubelle et du four à cuisson; nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.
 - ii. Nettover la hotte au-dessus du barbecue à l'extérieur du bâtiment.
 - iii. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit.
 - c. Bâtiment 30 : Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - i. Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson principale, du lave-vaisselle, de la laveuse de poubelle et du four à cuisson; nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.
 - ii. Nettoyer la hotte au-dessus du barbecue à l'extérieur du bâtiment.
 - iii. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit.

d. Bâtiment 40

i. Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson principale, des fours à cuisson et pots au feu, du lave-vaisselle et de la laveuse de poubelle; une fois aux deux (2) semaines,

nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.

- ii. Selon les besoins et les consignes du Responsable du projet, nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit, deux (2) fois par année (normalement en mars et en septembre).
- e. Bâtiment 41 : Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - i. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit, deux (2) fois par année (normalement en mars et en septembre).
- f. Bâtiment 69 : Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson principale et du four à pizza/cuisson; nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.
 - ii. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit, annuellement (normalement au juin).
- g. Hangar 1: Nettoyer selon les besoins et les consignes du Responsable du projet.
 - Nettoyer la hotte au-dessus de l'aire de cuisson dans la cantine; nettoyer les plafonds, les appareils d'éclairage, les murs et les fenêtres dans un rayon de 2,5 m autour des grilles et des hottes.
 - ii. Nettoyer la tuyauterie et les ventilateurs d'extraction, de la hotte au toit, deux (2) fois par année (normalement en mars et en septembre).
- 6. L'Entrepreneur exécutera la plupart des travaux exigés entre 7 h et 16 h pendant les jours ouvrables, ou selon les directives.
- 7. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun composant matériel ou outil n'endommagera ni ne détériora les finis ou surfaces environnantes à leur contact. L'achat du matériel destiné au présent contrat est la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 8. Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances locales et les lois en matière de lutte contre la pollution.
- 9. Placer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque jour de travail.
- 10. Le Responsable du projet doit organiser la réunion de projet, fixer l'heure, la date et le lieu de ces réunions, les enregistrer et diffuser les procès-verbaux associés.
- 11. Délai d'intervention : Dans le cas de travaux à exécuter au besoin, l'Entrepreneur doit donner suite à une demande autorisée dans un délai de 48 heures; les travaux seront effectués selon un échéancier établi d'un commun accord par les deux parties et indiqué sur le formulaire autorisé.

Utilisation de l'emplacement par l'Entrepreneur

- 12. Exclusive à l'exécution des travaux, soumise aux conditions suivantes :
 - a. les déplacements sur les lieux doivent être soumis aux restrictions imposées par le Responsable du projet;
 - b. le chantier ne doit pas être encombré inutilement de matériaux ou de matériel;
 - c. le chantier doit être gardé propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut;

d. l'exécution des travaux doit être effectuée de manière à gêner ou perturber le moins possible les occupants et l'usage normal des lieux.

Exécution des travaux

- 13. Le travail doit être de la meilleure qualité et être réalisé par des travailleurs qualifiés et compétents dans leurs métiers respectifs.
- 14. L'Entrepreneur doit éviter d'embaucher des personnes qui sont inaptes ou non qualifiées pour accomplir les tâches exigées. L'exécution des travaux ne doit pas être confiée à des personnes qui, de l'avis du Responsable du projet, sont incompétentes, inaptes ou ne se sont pas conduites convenablement. Le Responsable du projet se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompétents ou négligents, ayant fait preuve d'insubordination ou ayant commis un acte répréhensible.
- 15. En cas de désaccord quant à la qualité ou à la justesse de l'exécution, les décisions sont prises par le Responsable du projet uniquement et elles sont irrévocables.

Sécurité des opérations

- 16. Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) devront être conformes aux règlements en matière de sécurité propres à cette zone. Tous les membres du personnel de l'Entrepreneur doivent détenir une carte d'identité de la compagnie et un laissez-passer donnant accès à la ZRG. Les individus qui n'auront pas en leur possession un laissez-passer ne seront pas autorisés à entrer dans la ZRG. Si le Responsable du projet demande à l'Entrepreneur d'exécuter des travaux dans des secteurs de la ZRG auxquels ce dernier n'a pas accès en raison de sa cote de fiabilité, il fera en sorte que des agents de sécurité accompagnent l'Entrepreneur.
- 17. L'usage de téléphones cellulaires est restreint dans la ZRG.
 - a. Il est interdit d'utiliser des téléphones cellulaires dans les installations de ravitaillement.
 - b. Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire à moins de 15 m d'un aéronef ou dans un hangar.
- 18. L'Entrepreneur ne peut prendre aucune photographie à l'intérieur de la ZRG. Toutefois, s'il doit prendre des photographies, il doit en informer le Responsable du projet, qui pourrait le faire pour lui. En pareil cas, l'Entrepreneur devra lui soumettre une demande à l'avance, laquelle sera étudiée, mais peut ne pas être approuvée en raison d'autres exigences.

Exigences en matière de santé et de sécurité

- 19. Tous les accidents doivent être déclarés immédiatement au Responsable du projet.
- 20. Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En outre, des copies des fiches signalétiques (FS) doivent être fournies au Responsable du projet.
- 21. En cas de facteurs, de circonstances ou de risques imprévus ou particuliers liés à la sécurité au cours des travaux, l'Entrepreneur doit aviser le Responsable du projet immédiatement.
- 22. Si, pendant l'exécution des travaux, des travailleurs découvrent ou dérangent des produits pouvant contenir de l'amiante qui ne relèvent pas du contrat, INTERROMPRE les travaux dans cette zone et en informer immédiatement le Responsable du projet.
- 23. La 4^e Escadre Cold Lake interdit l'usage du tabac, sauf dans les zones désignées.

Réunion d'orientation

- 24. Une réunion de lancement aura lieu, au cours de laquelle l'Entrepreneur et le Responsable du projet discuteront des conditions du contrat. Cette réunion donnera aux deux parties une occasion de poser toutes les questions pertinentes et d'y répondre. La réunion aura lieu avant la commande initiale pour s'assurer qu'il n'y a aucun malentendu. Selon le contrat, la réunion peut se faire par téléconférence. Le Responsable du projet devra contacter l'Entrepreneur pour planifier la réunion le plus tôt possible après la remise du contrat. La durée prévue de la réunion est d'environ une heure (sujette à changement).
- 25. Les employés de l'Entrepreneur qui travailleront sur place devront observer les consignes et les règlements relatifs aux incendies pour les entrepreneurs de la 4^e Escadre Cold Lake, qui seront fournis par le Responsable du projet avant le début des travaux ou pendant la réunion d'orientation.

Lors de la réunion d'orientation, le Responsable du projet veillera à ce que l'Entrepreneur soit informé des mesures de prévention des incendies, et ce, avant le début des travaux.

- 26. Les entrepreneurs, les visiteurs et les sous-traitants qui collaborent avec le personnel du MDN doivent assister à des exposés d'environ une (1) heure qui traitent des procédures en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'intervention en cas d'urgence propres aux travaux, lesquels seront donnés par le Responsable du projet. La documentation, y compris les instructions permanentes d'opération (IPO) ou autres procédures et les normes de sécurité, sera au besoin citée ou prêtée aux responsables du contrat ou des visiteurs aux fins de référence.
- 27. L'Entrepreneur, ses employés et/ou sous-traitants s'engagent à respecter tous les règlements du MDN en vigueur à l'emplacement des travaux, y compris toutes les normes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement ainsi que les normes établies afin de protéger les biens du MDN contre toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris le feu.

Mesures de protection environnementale

- 28. Les alinéas suivants doivent être respectés.
 - a. Il est interdit d'enfouir des déchets ou des détritus sur les lieux.
 - b. Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, de l'huile ou du diluant dans les cours d'eau, les égouts pluviaux et les égouts sanitaires.
 - c. L'Entrepreneur est responsable des coûts associés à l'enlèvement, à l'élimination et au transport adéquats des déchets.
 - d. L'Entrepreneur doit éliminer tous les détritus et résidus conformément aux lois provinciales ou aux règlements municipaux en vigueur.
- 29. Il est interdit de pomper de l'eau contaminée dans les cours d'eau, les égouts pluviaux, les égouts sanitaires ou les systèmes de drainage.
- 30. Il faut traiter les eaux d'évacuation ou de ruissellement, de même que l'eau contaminée ou d'autres substances dangereuses, conformément aux dispositions réglementaires de l'autorité locale.
- 31. Il est interdit de jeter des déblais, des déchets ou des débris dans les cours d'eau.
- 32. L'Entrepreneur doit aviser immédiatement le Responsable du projet de tout dommage.

Mesures spéciales en vigueur à l'aéroport

- 33. Lors de travaux dans les aires de la 4^e Escadre, les restrictions suivantes s'appliquent.
 - a. Ne pas perturber les activités de l'aéroport sans la permission du Responsable du projet.

- b. Prendre les mesures temporaires de sécurité nécessaires à l'acheminement du public, du personnel, des piétons et à la circulation des véhicules.
- c. Installer des barrières et des lumières aux endroits indiqués.
- 34. Dans les zones de l'aéroport ouvertes au trafic aérien :
 - a. l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du calendrier des travaux par le Responsable du projet;
 - b. l'Entrepreneur doit contrôler les déplacements du matériel et du personnel conformément aux directives du Responsable du projet;
 - c. l'Entrepreneur doit observer immédiatement les signaux et les directives des escortes;
 - d. un service d'escorte sera fourni pour tous les travaux à effectuer sur le terrain d'aviation;
 - e. tous les employés doivent être conscients du souffle des réacteurs (échappement) provenant des aéronefs en marche lorsqu'ils travaillent sur l'aérodrome. Le souffle des réacteurs est extrêmement chaud et violent.
- 35. L'Entrepreneur doit utiliser les méthodes de prévention des dommages par corps étrangers énoncées ci-dessous.
 - a. Lorsque des voies utilisées pour circuler croisent des pistes, des voies de circulation ou des aires de stationnement d'aéronefs utilisées, l'Entrepreneur et/ou son représentant doivent enlever immédiatement les débris qui se trouvent aux intersections.
 - b. Lorsque des voies d'accès croisent des pistes, des voies de circulation ou des aires de stationnement d'aéronefs utilisées, l'Entrepreneur et/ou son représentant doivent maintenir les intersections exemptes de boue ou de débris en tout temps.
 - c. Il est essentiel de maintenir constamment en place des méthodes de prévention des dommages par corps étrangers lorsqu'on travaille à proximité des aéronefs, des pistes et des aires de stationnement. Il faut empêcher la projection de débris en tout temps et vérifier les pneus des véhicules à chaque point de vérification de prévention des dommages par corps étrangers désigné.

NOV 1 7 2014



Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

W0134-15CYNS

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PARI A CONTRACTINE OR MATION PAR 1. Originating Government Department or Organisms governmental d'organisms governmental d'organisms governmental d'organisms governmental d'organisms governmental d'organisms government	enization / National Defe origine	nce	4Wing Cold Lake/	ation generals so bridges.
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat	de sous-traitance	3. b) Name and Add	dress of Subcontractor / Nom et adi	esse ou sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description	du travail			
Canopy cleaning				
5. a) Will the supplier require access to Contro Le fournisseur aura-t-il acces à des marc	handises contrôlées?			V No Yes Non Oui
5. b) Will the supplier require access to unclas Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des donn sur le contrôle des données techniques?	ées techniques militaire	s non classifiées qui se		Non L Our
Indicate the type of access required / Indiqu	uer le type d'accès requ	is		
Will the supplier and its employees required to fournisseur ainsi que les employés au (Specify the level of access using the characteristics of the charact	ront-ils accès à des ren art in Question 7. c) Lableau qui se trouve à	la question 7 c)	biens PROTEGES evou CLASSIFI	
Will the supplier and its employees (e.g. PROTECTED and/or CLASSIFIED inforn Le fournisseur et ses employés (p. ex. no. à des renseignements ou à des biens PF. C. c) Is this a commercial courier or delivery re	nation or assets is perm ettoyeurs, personnel d'e ROTÉGÉS et/ou CLASS	itted. ntretien) auront-ils acci IFIÉS n'est pas autoris	ès à des zones d'accès restreintes	Non L' Our
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de	e livraison commerciale	sans entreposage de	nuit?	Non Oui
7. a) Indicate the type of Information that the s	supplier will be required	to access / Indiquer le	type d'information auquel le foumis	seur devra avoir accès
Canada		NATO / OTAN		/ Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relative	es à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO cour Tous les pays		No release restriction Aucune restriction à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser				
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	Limité à :	Restricted to. / Li	mité à :
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify countr	y(les): / Préciser le(s) (pays : Specify country(in	es): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLA	SSIFIED	PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON C	Section 1997 and 1997	PROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTR		PROTECTED 3	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUS	SION RESTREINTE	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFI	DENTIAL	PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFI	DENTIEL	PROTÈGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRE		CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRE		CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP		SECRET	
SECRET	COSMIC TRE		SECRET	
TOP SECRET			TOP SECRET	
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (S	SIGINT)
(or occurr (orona)			TRÈS SECRET	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0134-15CYNS Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

		PARTIES OF THE PARTIE	TO THE PERSON NAMED AND THE PE		2000年以来 1000年2000
If Yes, indic	eur aura-t-il accès à des renseign ate the level of sensitivity: native indiquer le piveau de sens	ED and/or CLASSIFIED COMSEC i ements ou à des biens COMSEC dé ibilité :	signes PROTEGES elou ou	ASSIFIÉS?	No Yes Oui
D LACH No	attended in annual to outromply	sensitive INFOSEC information or a ements ou à des biens INFOSEC de	ssets? nature extrêmement délicate	.7	V Non Yes Oui
Document	s) of material / Titre(s) abrégé(s) o Number / Numéro du document :				
PART BEREI 10. a) Personr	SONNERSU224137 MARKIN nel security screening level requir	ale 23330/Nac (FOUR/IS93U) ed / Niveau de contrôle de la sécuril	é du personnel requis	SINGLE ASSESSMENT	Specifical Superior and Consultations and Consultations
· 1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SE TRÈS S	
	TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENT	S			319
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screen	ening are identified, a Security Classified	cation Guide must be provided	de la sécurité doit ét	re fourni.
10. b) May un	screened personne; be used for p	ortions of the work? re peut-il se voir confier des parties o			No Yes Oui
If Yes. V	will unscreened personnel be esc	orted?			V No Yes Oui
	affirmative, le personnel en quest				
PART G SAI INFORMATI	EGUARDS (SUPPLIER) PAR ION / ASSETS / RENSEIGNE	(IE/C-MESURES/DE PROUSCHIO MENTS / BIENS	N (EQURNISSEUR)		
premise	es?	ind store PROTECTED and/or CLAS			✓ No Yes
Le foun CLASS	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IIFIÉS?	et d'entreposer sur place des renseig	gnements ou des biens PROT	ÉGÉS el/ou	
11. b) Will the Le foun	supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C	OMSEC?		✓ Non Yes Non Oui
PRODUCTION	ON				
occur a	t the supplier's site or premises? tallations du fournisseur sorviront-e	epair and/or modification) of PROTEC			No Yes
	LASSIFIÉ?				
INFORMATI	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	/ SUPPORT RELATIF À LA TECHI	NOLOGIE DE L'INFORMATIO	M (11)	
Informa	ition or data?	ystems to electronically process, produ			Vo Non ☐ Yes Oui
Le foun renseig	nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses p nements ou des données PROTÉ	propres systèmes informatiques pour t GÉS et/ou CI.ASSIFIÉS?	ratier, produire ou stocker élec	runquement des	
Dispose	re be an electronic link between the era-t-on d'un lien électronique entr nementale?	e supplier's IT systems and the govern e le système informatique du fournisse	nment department or agency? eur et celui du ministère ou de l	'agence	No Yes Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Securit. Clussific don? Classification de ascurité UNCLASSIFIED

Canadä



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0134-15CYNS
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

and with	tif.	ii rempiissem		ire an ligi	ne (par intern	net), les répon TABLEAU R	ses aux u	uestions	précé	dent	es s	previous que: ont automatiq	uement s	aisies
						NATO		*			open o 30 open	COMSEC		
T				TOP	NATO	NATO	NATO	COSMIC				CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET SECRET	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIEL	SECRET	SECRET COSMIC TRES SECRET	A	В	C	CONFIDENTIEL		TRES
									1_					
		B C	B C CONFIDENTIAL	B C CONFIDENTIAL SECRET	B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET CONFIDENTIAL SECRET SECRET	B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET RESTRICTED NATO	B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET NATO CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL	B C CONFIDENTIAL SECRET TOP NATO NATO SECRET CONFIDENTIAL SECRET NATO NATO SECRET NATO CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL	B C CONFIDENTIAL SECRET TOF NATO NATO NATO SECRET CONFIDENTIAL SECRET SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL SECRET TOES OF SECRET CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL SECRET TOES OF SECRET CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL TOES OF SECRET T	B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET OF NATO NATO COUNTRY TO SECRET COUNTRY OF SECRET COUN	B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET OF RESTRICTED CONFIDENTIAL SECRET OF RESTRICTED TREE	DOTECTED CLASSIFIED NATO CLASSIFIE TOP NATO NATO NATO COGNIC PROTECTED PROTECTED CONFIDENTIAL SECRET SECRET CONFIDENTIAL SECRET SECRET CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL THE SECRET TOPS NATO NATO SECRET CONFIDENTIAL THE SECRET TOPS NATO CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL THE SECRET THE SEC	DOTECTED CLASSIFIED NATO COMMERCE CLASSIFIE B C CONFIDENTIAL SECRET SCRET RESTRICTED CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION CONFIDENTIAL SECRET TOES SECRET	DOTECTED CLASSIFIED NATO COMMEC B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET NATO CONFIDENTIAL SECRET SECRET CONFIDENTIAL SECRET SECRE

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canada



TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

ndment no. – N° de la modific	ation	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction		ious value – Valeur préc	cédente			
								
À		TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following s	services in accor	rdance with the terms	of the above			
		reference contract. Only services included Please advise the undersigned if the comp shall be prepared in accordance with the in	in the contract : letion date cann	shall be supplied agai not be met. Invoices/p	inst this task.			
ery location – Expédiez à		À L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir les services suiva ci-dessus. Seuls les services mentionnés demande.	ints en conformi dans le contrat d	té des termes du cont doivent être fournis à l	trat mentionne l'appui de cet			
		Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factur doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.						
very/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		Date for the Department of National Defence						
tract item no.		Services	pour le ministe	ere de la Défense nationa	Cost			
lu contrat								
				GST/HST TPS/TVH				

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cos

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota**: la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Tota

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Nota

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.